

Canton du Valais
Arrondissement IV

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 DEC 1999
Droit de sceau: Fr. 10
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

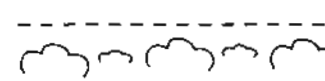
Commune d'Ayer


CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

 Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

 Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre.

 Limite de zone à bâtir.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996

Folio n° 25
1: 1000

Le géomètre:
Siège, le 27.07.98
Roger Warpein
Géomètre valaisien


L'ingénieur forestier
Grisin, le 27.07.98
L'inspecteur cantonal
Ganep, le 27.07.98
La commune d'Ayer
Ayer, le

COMMUNE D'AYER

